

N°2015-BCA-55

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ASSURANCES DES PRESTATIONS STATUTAIRES – AVENANT N°1**

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Le marché d'assurance « prestations statutaires » a été conclu avec SOFCAP courtier représentant la compagnie CNP assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a reçu deux lettres recommandées portant résiliation à titre conservatoire du marché d'assurance « prestations statutaires » sur les volets de la couverture des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). La compagnie d'assurance a justifié la résiliation à titre conservatoire opérée au regard des résultats de notre contrat et d'un contexte national.

L'étude de la sinistralité du contrat du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a mis en exergue des ratios « sinistres / primes » qui ont évolué de manière significative entre 2013 et 2014, soit + 79% pour les SPP et + 249% pour les PATS (ratio « sinistres hors provisions / primes »).

La synthèse des ratios est portée ci-après :

#### SPP

années	primes	sinistres	coût global	ratios avec prov	ratios hors prov
2011	133 155,00 €	174	52793,37 €	39,65%	40%
2012	133 132,69 €	174	155953,83 €	117,14%	112%
2013	112 757,14 €	160	56777,81 €	50,35%	45%
2014	118 239,27 €	175	132721,96 €	112,25%	81%
2015*	112 757,14 €	31	28976 €	25,70%	0%

\* au 31 juillet 2015

#### PATS

années	primes	sinistres	coût global	ratios avec prov	ratios hors prov
2011	27 300,05 €	12	2225,25 €	8,15%	8%
2012	27 995,66 €	19	13489,1 €	48,18%	41%
2013	23 713,69 €	11	2659,3 €	11,21%	11%
2014	23 878,65 €	6	15935,63 €	66,74%	39%
2015*	23 713,68 €	3	470,22 €	1,98%	1%

\* au 31/07/2015

Après réception de la résiliation, une négociation en deux étapes a été menée avec SOFCAP afin de trouver un compromis entre le taux de prime et l'évolution de la sinistralité du Sdis 76, qui peut être résumée comme suit :

	taux		global prime	2016/2013	2016/2015	Asiette		Détail prime		
	SPP	PATS				SPP	PATS	SPP	PATS	global
2016 proposition CNP avant négo	0,68%	0,68%	160 000,27 €	17%	12%	19 440 886 €	4 088 566 €	132 198,02 €	27 802,25 €	160 000,27 €
2016 proposition après négo(31/07/15)	0,68%	0,58%	155 911,70 €	14%	9%			132 198,02 €	23 713,68 €	155 911,70 €
2016 proposition CNP après négo(09/09/15)	0,64%	0,64%	150 588,49 €	10%	5%			124 421,67 €	26 166,82 €	150 588,49 €

Le taux de la prime passe donc de 0,58% à 0,64% faisant évoluer la prime à 150 588,49 € soit une majoration de 10% par rapport à l'offre initiale de 2013 (136 858,84 €).

Concernant l'accidentologie, le Sdis 76 a en parallèle engagé une démarche d'accompagnement à la pratique des séquences sportives, des manœuvres et des formations pour les SPP, à l'origine de plus 50 % des arrêts de travail.

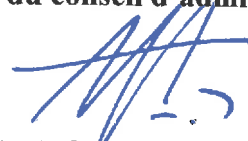
La commission d'appels d'offres s'est prononcée favorablement le 07 octobre 2015.

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**

